

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection](#)[191_Lettres du duc d'Aumale à François Guizot : août 1847 - janv. 1848](#)[Item](#)[Saint Cloud, le 25 août 1847, Henri d'Orléans à François Guizot](#)

Saint Cloud, le 25 août 1847, Henri d'Orléans à François Guizot

Auteurs : Orléans, Henri (duc d' Aumale) (1822-1897)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

10 Fichier(s)

Les mots clés

[Armée](#), [Famille royale \(France\)](#), [Louis-Philippe 1er \(1773-1850\)](#), [Ministère des affaires étrangères \(France\)](#), [Politique \(Algérie\)](#), [Politique \(France\)](#), [Présidence du Conseil](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date1847-08-25

GenreCorrespondance

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN
(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

LangueFrançais

Cote3, 3 suite, 3 bis, AN : 163 MI 42 AP 191 Papiers Guizot Bobine Opérateur 31

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Citer cette page

Orléans, Henri (duc d' Aumale) (1822-1897), Saint Cloud, le 25 août 1847, Henri d'Orléans à François Guizot, 1847-08-25

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 12/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/8533>

Copier

Informations éditoriales

DestinataireGuizot, François (1787-1874)

Lieu de destinationParis (France)

DroitsMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédactionSaint Cloud (France)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 02/05/2025 Dernière modification le 27/05/2025

Saint Cloud. 27 août 1847. 1

Monsieur le Ministre,

Le Général Bugeau que j'ai vu ce matin m'a dit qu'on mettait au net les deux ordonnances sur la réduction desquelles on est définitivement d'accord, pour les présenter à la signature du Roi. Une question est encore pendante. Les deux ordonnances seront-elles accompagnées d'un Rapport au Roi, destiné à être publié? Ce rapport sera-t-il préparé dans les bureaux de la Direction de l'Algérie? Le ministre de la Guerre et le Général Bugeau m'ont paru avoir à cet égard quelques doutes que vous seul, je crois, pourriez lever.

M. Vayeu est arrivé ce matin à Paris, et je l'ai appris; je disais ne le voir qu'après qu'il se sera entendu avec vous et avec les Ministres de l'intérieur de la guerre, en un mot après qu'il sera en quelque sorte investi par le gouvernement du Roi. M. Duchâtel m'a dit qu'il allait également mander M. M. Bogelli et Chauvy.

D'autre part le Général Bugeau s'occupe de l'organisation du Personnel secondaire. Je n'interviens pas dans ce travail, je ne connais pas les hommes, et je ne connais que les besoins.

général du service sans en savoir les détails.
Surtout je crains que l'on ne se borne pas
trop à une nouvelle répartition et que l'on
ne veuille remplir de suite des emplois qui
pourront être très utiles un jour, mais qui
maintenant ne seraient peut-être que des
superfluités. Ainsi l'on compte établi, dans
les directions d'Oran et de Constantine, 3
Chefs de Bureau, 6 sous-chefs, 14 rédacteurs, 10
expéditeurs, autant de monde qu'à Alger
avec évidemment beaucoup moins d'affaires.
En supprimant dans chacune de ces directions 3
sous-chefs, 14 rédacteurs, et 2 ou 3 expéditeurs,
ou du moins en ne nommant pas de titulaires
de ces emplois, le service pourrait, je crois,
marcher, et l'on obtiendrait une économie
d'environ 50.000 fr. et l'on se procurerait ainsi
la possibilité de verser, sans dépasser
les crédits alloués par le budget, de nouveaux agents
d'exécution qui manquent en Afrique beaucoup
plus que les Bureaux. — Tout ceci doit être
révisé; c'est une simple observation que
je vous soumets.

Le travail achevé, et les ordonnances signées,
cela peut être, je crois, sous trois jours. Je vous
demande que l'on s'occupe immédiatement
en Afrique tous les anciens et nouveaux fonction-

naires et que des instructions
au G. et B. de l'Alg. soient mises
faute de mieux, pour que ceux qui doivent
machiner en ces matières, dans
C'est pour cette seconde fois
arriver, 10 ou 12 jours après
partirai vers le 1^{er} septembre
ministérielles qui m'autorisent
provisoirement toutes les questions
Donc l'ordonnance laisse la
ministériel; je trouvais à
et les 3 directeurs; nous com-
de l'impulsion générale à
Puis chacun irait à son poste
de marcher.

Voilà comment je compte
suivre dans cette série de mes
municipale serait bien préférable
lors de mon départ, si elle ne
s'appréhendait absolument comme
travail du conseil d'Etat. Sur
vous envoie le double d'une note
remettre à cet égard au G. et B.
faisant savoir que, comme m.
l'esprit des projets ainsi modifiés
quelques demandes d'éclaircissement
G. et B. de l'Alg., et qui ne sont

en avoir les détails.
 m. de la barre, par
 tions, que nous
 des emplois qui
 jans, mais qui
 faut être que des
 compte établi, dans
 l'Antantaine, ?
 14 rédacteurs, 10
 monde qu'à Alger
 m. d'affaires.
 de ces directions 3
 de l'expéditionnaire,
 pas de titulaires
 ourrait, je crois,
 tendrait une économie
 le pourrions donner
 donner sans dépasser
 de nouveaux agents
 Afrique beaucoup
 qui soit dit ad
 l'observation que

les ordonnances signées
 tres, par, de, j'espère,
 vous immédiatement
 nouvelles fonctions:

« naïves et que des instructions soient données
 au G. al Pedan, pour mettre chacun à son poste,
 faire partir ceux qui doivent partir, monter la
 machine en un mot, sans la mettre en train.
 C'est pour cette seconde opération que je désire
 arriver, 10 ou 12 jours après la première. Je
 partirai vers le 1^{er} septembre, muni d'instructions
 ministérielles qui m'autoriseraient à régler
 provisoirement toutes les questions d'attributions
 dont l'ordonnance laisse la solution à l'arrêté
 ministériel; je trouverai à Alger les 3^{es} généraux
 et les 3 directeurs; nous confierons ensemble
 de l'impulsion générale à donner aux affaires.
 Puis chacun ira à son poste, et nous tâcherons
 de marcher.

Voilà comment je comprends l'ordre à
 suivre dans cette série de mesures. L'ordonnance
 municipale serait bien fâché d'être promulguée,
 lors de mon départ, si elle ne l'était pas encore.
 J'apprends absolument comme vous le remarquable
 travail du conseil d'Etat sur cette ordonnance. Je
 vous envoie le double d'une note que je viens de
 remettre, à cet égard au G. al De la Bue, en lui
 faisant savoir que, comme moi, vous approuvez
 l'esprit du projet ainsi modifié. Cette note renferme
 quelques demandes d'éclaircissements que j'adresse au
 G. al De la Bue, et qui ne sont pas dignes de vous

occuper. Mais j'appellerai votre attention sur
les observations relatives à l'art. 34; je désirerais
savoir si la manière dont je comprends la surveillance
des conseils municipaux, en ce qui regarde les popula-
-tions indigènes, est conforme à vos vues.

Le G^{al} de la Reine m'a dit que le Ministre de
la Guerre ne paraissait pas disposé à donner un
traitement de 25.000 F au Directeur G^{al} des affaires
civiles; ne pourriez-vous pas lui en dire un mot?

J'appellerai votre intérêt sur deux victimes de
la réorganisation, qu'il me paraîtrait important de
ne pas sacrifier complètement:

1^o sur M. le Comte Guyot; une très bonne
recette particulière lui semblerait due dans le plus
bref délai;

2^o sur M. Bergerin de Lincas, membre du
Conseil du Contentieux. M. de Lincas avait une
recette pour 1830; il fut destitué pour opinion bien
qu'il eût prêté serment. Revenu par des spéculations
industrielles, il fut placé dans le conseil du Con-
-tieux; la réorganisation le laisse sans moyen
d'existence. Il est chargé de famille. La femme est
sœur de M. Portier de Saunegny dont vous
connaissiez l'histoire; destitué en 1845 de ses
fonctions de sous-directeur, il ne me paraît pas
pouvoir être remplacé en Algérie. Mais il a beaucoup

de relations; il ne faudrait pas avoir l'air de le frapper dans la personne de son beau-frère. M. de Lemas ne pourrait-il pas obtenir une rectification de troisième ordre. Je ne le connais pas, et je ne vous en parle qu'au point de vue gouvernemental.

J'ai vu ce matin le garde des Sceaux; je lui ai parlé de M. Pouche; il est très décidé à le reprendre. Il compte voir si une ^{triple} place de conseiller à Paris ne lui commanderait pas mieux que le Parquet, à la place de M. Pouche et, avec des relations, je préférerais la première de ces deux positions.

M. Gillardin, procureur Général à Alger, sollicite sa rentrée. Un changement important de plus et un changement inutile serait fâcheux. M. Gillardin est capable; il serait très désirable qu'il restât, au moins quelque temps, s'il insistait trop, il serait désirable qu'il fût bien remplacé.

M. le Ministre de la Guerre vous aura communiqué; je passe, une dépêche qu'il a reçue du G. A. Bedeau et qui parle d'Abd. el Kader ib. du Maroc; elle est intéressante. Vous y avez reproduit ce que je vous disais sur les ressources récemment trouvées de Mehalla par l'Emir.

On nous annonce votre prochain retour à Paris; en attendant, je vous prie de recevoir,

Monsieur le Ministre, l'assurance des
sentiments tout particuliers avec lesquels
je suis

Votre affectueux,

H. D'Orléans

3 bis

Observations sur le projet d'ordonnance sur l'organisation municipale en Algérie

1

(Note) Dans les numéros d'articles sont ceux indiqués dans le projet du
Conseil d'Etat.

Désignation des articles & modifications

Observations

article 13

" Dans les communes ou
la population indigène "

Supprimer ces mots : des
municipalités ou des communes &
les remplacer par ceux-ci : des
indigènes

Cette rédaction paraît plus
claire & en même temps, plus
claire, car il y a des communes
françaises et il n'est pas de ceux
qui en sont pas.

article 30

" Les articles pour par le Maire
L. "

On propose de maintenir la rédaction
proposée par la Direction de l'Algérie
elle paraît plus gouvernementale et
plus applicable à la situation de
l'Algérie.

article 32 " Le maire nommé "

On en propose la suppression par les
mêmes motifs.

article 34 " Le conseil municipal délègue "

Dans l'examen des affaires
locales devant le conseil municipal
municipal, on voit figurer l'administration
des biens communaux, les taxes et
réglements de police des communes.

On demande :

1° Si les biens provenant des corporations
religieuses, dont les biens figurent
dans la nomenclature des biens
locaux & municipaux de l'ordonnance

du 17 Janvier 1861, sont considérés
comme bien Communes!

1° Si l'impôt des patentes, l'octroi
municipal, celui à l'entrée des denrées
et marchandises par terre, dont une
portion seulement figurent dans les
budgets des communes (voir l'article 41),
doivent figurer parmi les revenus dont
le tarif et la perception sont soumis
aux délibérations des conseils municipaux.

Ces points ne paraissent avoir
besoin d'insinuations.

article 31

Les délibérations des conseils
municipaux sont adoptées,

Les décisions proposées par le Conseil
d'Etat peuvent porter et tout a fait
dans l'impôt de consommation
indirecte qui a permis à la rédaction
des derniers projets sur la réorganisation
administrative. Mais on craint surtout
que les attributions définies par cet
article au Directeur de l'Intérieur ne soient
aux Directeurs provinciaux des affaires
locales.

Parmi les objets de délibération soumis
dans l'article 31, il en est plusieurs
qui intéressent la population indigène
notamment et même nos relations avec
les populations indigènes de l'intérieur;
la culture, le mode de perception
des revenus communaux (Droits d'entrée
à marche D), et l'administration des biens
communaux (même biens des corporations).

Ces questions elles de police municipale,
celles qui sont relatives aux écoles ont,
à Constantinople et dans d'autres localités,
une véritable importance politique, plus
qu'elles ne l'ont pas ailleurs.

Le service ministériel qui suit
les rapports des Directeurs des affaires
locales avec les autorités provinciales,
pourra s'appliquer à l'égard de quelle
localité et de quelle affaire les

article 32

Les

article 33

Les

Les délibérations des conseils Municipaux
et les arrêtés des Maires devront être
soumis à une approbation concertée
entre les Directeurs des affaires civiles
et les Administrateurs financiers!

Ainsi, l'article 31 du présent projet
et l'article 3 du projet de réorganisation
administrative donnent toute latitude
pour sauvegarder les intérêts politiques,
sans changer la Constitution des institutions
Municipales.

article 41

"Les routes des communes sont,"

1° Pourquoi la portion de l'impôt
des patentes n'est-elle pas attribuée aux communes
dont elle s'en détermine par les lois
et ordonnances, au lieu de l'être
par le Ministère comme la portion de
l'impôt arable et la portion de l'octroi?

2° Le 2^e § parle de l'octroi Municipal
et de l'entretien des chemins et bords de
rivières, etc. Est-ce à dire qu'il n'y a
plus d'octroi sur les routes? Les routes sont-elles
plus ou moins entretenues?
ou bien est-il compris dans
les pièces communales mentionnées
plus bas?

article 53

"Les taxes particulières sont"

La question est posée en ces mots:
usages locaux?

L'établissement d'un Budget
possible pour les communes, par conséquent,
sans que le demandeur le Conseil d'Etat
ne paraisse indispensible.

Il importera, en effet, avant
d'appliquer les institutions municipales
à une nation de population, d'examiner
si on ne peut pas la rendre

Commune pourra subvenir, avec
ses recettes actuelles, aux dépenses
déclarées obligatoires et, jusqu'à
cette limite, elle pourra supporter
les contributions extraordinaires qui
seront destinées à pourvoir
à cette insuffisance.

Il importait de mettre, dans le
plus bref délai, la rédaction de cet
ordonnance en rapport avec les
modifications que le projet d'ordonnance
qui vient d'être arrêté apporte à
l'organisation administrative de
l'Algérie.